

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC*Département de l'Aveyron***DÉLIBÉRATION**

Séance du 21 Juin 2021

Date de convocation : 14 Juin 2021

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 7

Procuration : 2

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, M. Yves VILLE, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Isabelle PAYROT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme Marie Josée DOUCET, M. Jean CALIBRE, Mme Marie DE NADAI, M. Claude VERNET, M. Emmanuel DESTRUEL, M. Jean Pierre MASBOU, Mme Adeline CHERRY-PELLAT.

Maires présents :

Procurations : M. Emmanuel DESTRUEL donne procuration à M. Eric CABRIT, M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Présentation du rapport du Cabinet d'Etude pour la Sécurisation et la Réhabilitation des réservoirs et retenue de l'Entreprise la mieux disante du Marché susnommés.**

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Conformément à la délibération 2022/014 portant délégation du Conseil Syndical au Président du Syndicat Mixte des Eaux de Foissac,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Conformément aux délibérations 2020/38 et 2020/39 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO),

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Conformément à la délibération 2022 / 014 autorisant la publication du dit marché,

Conformément aux délibérations 2020/38 et 2020/39 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO),

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la démarche engagée pour les travaux de sécurisation et de réhabilitation des réservoirs sur 4 ans par tranche optionnelle.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie à deux reprises pour examiner les candidatures retenues lors de la consultation du marché à procédure adaptée lancée pour réaliser ce projet.

Il présente le rapport financier et technique de l'analyse.

Le résultat de la consultation d'entreprises donne les résultats suivants selon les articles L2151-1 à L2153-2 de la commande publique ; trois groupements d'entreprises ont été retenues :

- CAPRARO & Cie & Etandex
- SA FREYSSINET & SARL VGS & EARL RICARD
- RESINA & HYDRAU ELEC & GREINIER

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offre, Monsieur le Président, propose au Conseil Syndical de retenir la proposition suivante :

- Groupement CAPRARO & ETANDEX

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération proposée,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents la proposition d'attribution du marché conformément à la décision de la CAO.

Fait et délibéré à Foissac les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 21 Juin 2021

Date de convocation : 14 Juin 2021

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 7

Procuration : 2

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, M. Yves VILLE, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Isabelle PAYROT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme Marie Josée DOUCET, M. Jean CALIBRE, Mme Marie DE NADAI, M. Claude VERNET, M. Emmanuel DESTRUDEL, M. Jean Pierre MASBOU, Mme Adeline CHERRY-PELLAT.

Maires présents :

Procurations : M. Emmanuel DESTRUDEL donne procuration à M. Eric CABRIT, M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable 2021 et de ses annexes**

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Les annexes le composant sont le rapport de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le rapport d'analyse des mesures établit par l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice pour l'ensemble des cartes de compétences.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est procédé à sa diffusion sur le site internet de la collectivité et une synthèse est adressée aux abonnés lors de la facturation d'eau de solde de l'exercice N+1.

Monsieur Le Président, après présentation de ce rapport, soumet son approbation à l'assemblée délibérante :

A l'issu des débats, les membres présents du Conseil Syndical :

ADOpte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC*Département de l'Aveyron***DÉLIBÉRATION**

Séance du 21 Juin 2021

Date de convocation : 14 Juin 2021

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 7

Procuration : 2

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de juin à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, M. Yves VILLE, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Isabelle PAYROT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme Marie Josée DOUCET, M. Jean CALIBRE, Mme Marie DE NADAI, M. Claude VERNET, M. Emmanuel DESTRUDEL, M. Jean Pierre MASBOU, Mme Adeline CHERRY-PELLAT.

Maires présents :

Procurations : M. Emmanuel DESTRUDEL donne procuration à M. Eric CABRIT, M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des Tarifs 2023

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions du règlement de service, il y a lieu de fixer le prix de l'eau pour l'exercice 2023 avant le premier juillet de l'année N-1.

Au vu des dispositions financières du SIEF, des projets à venir, de l'évolution tarifaires des éléments constituant les dépenses courantes et malgré une gestion maîtrisée de ces dernières, il en résulte, la nécessité d'augmenter linéairement et régulièrement les prestations du SIEF. L'objectif étant de recourir le moins possible à l'emprunt et favoriser l'autofinancement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

